

La consultation de la Commission Européenne sur les incidences de l'utilisation des normes IFRS dans l'UE : contexte et objectifs

*Odile BARBE, expert-comptable et enseignant chercheur au Groupe ESC Dijon-Bourgogne
Laurent DIDELOT, expert-comptable et enseignant chercheur au Groupe ESC Dijon-Bourgogne*

Résumé

La Commission européenne organise une consultation publique afin de recueillir l'avis de toutes les parties intéressées sur leur expérience concernant le règlement 1606/2002 («règlement IAS»). Les résultats de cette consultation publique aideront la Commission à évaluer le règlement conformément aux exigences fixées par le règlement européen 258/2014 fixant le programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes.

Abstract

The European Commission is holding a public consultation to seek views from all interested parties on their experience of Regulation 1606/2002 ('the IAS Regulation'). The results of this public consultation will feed into the European Commission's evaluation of the IAS Regulation, in accordance with the requirements specified by the EU Regulation 258/2014 establishing a Union programme to support specific activities in the field of financial reporting and auditing.

Introduction

Plus de dix ans après l'adoption du règlement européen du 19 juillet 2002¹ introduisant l'application des normes comptables internationales dans l'Union européenne, la Commission européenne souhaite dresser un premier bilan de leur utilisation et en évaluer les impacts dans les États membres. À cette fin, elle met notamment en place une consultation publique afin de recueillir l'avis de toutes les parties prenantes intéressées sur les incidences de l'utilisation des IFRS².

Depuis la crise financière de 2008, la normalisation comptable est un véritable enjeu politique. Les chefs d'états et de gouvernement du G20 ont appelé, en avril 2009, à l'émergence d'un jeu unique de normes de haute qualité. Cette consultation européenne est très attendue, car elle constitue la première étude de perception réalisée au plan institutionnel, et devrait permettre de connaître l'avis du plus large nombre de parties prenantes, au-delà des prises de position individuelles pro ou anti IFRS.

Cet article présente et analyse les objectifs et les modalités de cette consultation, tout en la situant dans le contexte de la priorité politique accordée par l'UE à la question de l'information financière.

1. Le programme de l'union européenne dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes

1.1. Contexte

L'objectif du règlement européen du 19 juillet 2002 était d'améliorer l'efficacité du marché communautaire des capitaux et du marché intérieur, en assurant un degré élevé de transparence et de comparabilité des états financiers³. L'efficacité du marché devait être augmentée grâce à une réduction du coût du capital pour les entreprises, et par un

¹ Règlement CE n°1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales.

² http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2014/ifrs/index_en.htm

³ Règlement CE n°1606/2002 – article premier.